



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2019-05

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)**

IDF-2019-05-27-002 - Arrêté 2019-36-BIS portant délégation de signature de M. Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes mobilières - Service DPC - Cadres A (1 page)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2019-05-24-001 - Décision n° 2019-497 du 24 mai 2019 portant subdélégation de signature de la responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France (4 pages)

Page 5

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2019-05-24-003 - ARRETE portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France (4 pages)

Page 10

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2019-05-23-008 - Arrêté du 23 mai 2019 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne (4 pages)

Page 15

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-05-27-002

Arrêté 2019-36-BIS portant délégation de signature de M.  
Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes  
mobilières - Service DPC - Cadres A

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

**REFERENCES : 2019-36-BIS**

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile MUGARD**, à **MM. Mathieu GOMEZ**, **Douni KINDA** et **Adrien TIREL**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000€ et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000€ ;
- ◆ en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-36 consentie le 20 mai 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 27 mai 2019

**Alain CAUMEIL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-05-24-001

Décision n° 2019-497 du 24 mai 2019 portant  
subdélégation de signature de la responsable par intérim  
du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de  
France



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

### **Décision n° 2019-497 du 24 mai 2019 portant subdélégation de signature de la responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France**

#### **La responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et le code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** la décision du 17 mai 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, désignant Madame Yasmina TAIEB responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France à compter du 17 mai 2019,

**Vu** la décision du 20 mai 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, déléguant sa signature à madame Yasmina TAIEB, responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions ci-dessous mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable par intérim du pôle Politique du travail a reçu délégation de la directrice régionale.

## Article 2

<b>Durée du travail</b>	
Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R 3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L 2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés

Articles maintenus L 4611-4, R 742-8-11 (armement maritime), R 4613-9 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés
Article maintenu L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés
Articles maintenus L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, D 4622-24, R 4623-9, D 4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à -51, R 4622-52, R 7214-1 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R 4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail



Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 751-158 du code rural, articles L 442-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Articles L 4453-3 et R 4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
<b>Règlement intérieur</b>	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT, délégation est donnée à Madame Catherine LAPEYRE et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

### **Article 4**

La décision n° 2018-435 du 29 juin 2018 portant subdélégation de signature de la responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 6**

La responsable par intérim du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 mai 2019  
La responsable par intérim du pôle Politique du travail,

**Yasmina TAIEB**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-05-24-003

## ARRETE

portant subdélégation de signature de la directrice  
régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'île-de-France dans le cadre du programme de  
développement rural FEADER 2014-2020 de la région  
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE**

portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France, ainsi que la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental modifié ;
- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015 ;

- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la délibération n°CP 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15- 117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 portant nomination d'Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 317 du 31 octobre 2016 portant délégation de signature à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°IDF- 2016-11-04-53 du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 6 de l'arrêté n°317 du 31/10/2016, la subdélégation de signature d'Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est donnée pour signer les actes administratifs, à compter du 15 mai 2019, à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, la subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service,
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et de la biodiversité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon COLNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

### Article 3 :

La subdélégation de nature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette subdélégation de signature comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles via le dispositif DIVAIR ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.
- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**
  - 8.1 - Boisement et création de surfaces boisées (pour tous les départements) ;
  - 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers (pour tous les départements) ;
  - 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets « Amélioration des peuplements » ;
  - 8.6 - Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers (pour tous les départements).
  
- **Mesure 16 « Coopération » :**
  - 16.7 - Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement dont « Stratégies locales de développement en forêt » Restitution action inter-académique (pour tous les départements).
  
- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**
  
- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

**Article 4 :**

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :  
« Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

**Article 5 :**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le **24 MAI 2019**



Anne BOSSY

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-05-23-008

Arrêté du 23 mai 2019 portant délégation de signature à madame Valérie DEBUCHY directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 23 mai 2019 portant délégation de  
signature à madame Valérie DEBUCHY directrice  
académique des services de l'éducation nationale du  
département de la Seine-et-Marne**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 19 octobre 2018 nommant madame Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale du départements de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté en date du 31 août 2018 portant détachement et classement de monsieur Franck THENARD-DUVIVIER, professeur de chaire supérieure, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté en date du 8 octobre 2018 portant détachement et classement de madame Claudine LAJUS, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2019 portant nomination de monsieur Sylvain DEMONT, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 6 mai 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré du département de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;



## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

### **ARTICLE 2 :**

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

### **ARTICLE 3 :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
  - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :  
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et au renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré

- Décisions relatives au compte personnel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).

- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :

- des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),

- des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),

- des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

#### **ARTICLE 4 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Franck THENARD-DUVIVIER  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne
- Madame Claudine LAJUS  
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne.
- Monsieur Sylvain DEMONT  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Nathalie ALCINDOR  
inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 janvier 2019.

#### **ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 23 mai 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT